

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 5 octobre 2021

Le 5 octobre 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO

Etaient représentés :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY

CT4/051021/6

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Budget Annexe assainissement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Affectation des résultats de l'exercice 2020

Selon les textes en vigueur, l'arrêté des comptes du Budget Annexe « Assainissement » du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été approuvé par le vote du Compte Administratif le 4 juin 2021.

Cet arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement (d'exploitation) constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice auquel s'ajoutent les résultats antérieurs de clôture ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement laissant apparaître un besoin/ ou un excédent de financement de la section ;
- Les restes à réaliser en dépenses et/ou en recettes qui seront repris au Budget Supplémentaire de l'exercice suivant.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

La procédure, prévue par l'instruction budgétaire et comptable M49, consiste, une fois le résultat de fonctionnement arrêté et constaté lors de l'approbation du Compte Administratif, à l'affecter en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement. Le surplus éventuel peut soit être affecté à l'investissement en dotation complémentaire, soit être maintenu en section de fonctionnement.

Les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2020 sont détaillées dans le tableau suivant :

Budgets	Résultats de l'exercice 2020		Résultats de clôture	Résultats de clôture	Restes à Réaliser en Recettes 2020 (C)	Résultats cumulés Investissement 2020 (B+C)	Part affectée à l'investissement 2021 (D)	Solde maintenu en section de Fonctionnement (Exploitation) (A-D)
	Fonctionnement/ Exploitation	Investissement	Fonctionnement (Exploitation) 2020 (A)	d'Investissement 2020 (B)				
Budget Assainissement	-459 217,59	-3 394 381,72	3 496 473,70	-821 108,69		-821 108,69		2 675 365,01

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FBPA 006-10082/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Il est décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe « Assainissement » du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile comme suit :

Le résultat de clôture 2020 de la section d'exploitation s'établit à 3 496 473,70 euros.

Le résultat cumulé 2020 de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser en recettes, s'élève à -821 108,69 euros.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement un montant de 821 108,69 euros prélevé sur l'excédent de la section d'exploitation pour permettre la couverture du besoin de financement de la section.

Cette affectation donnera lieu à l'issue du vote du Budget Supplémentaire 2021 à l'émission d'un titre de recette au compte 1068, « Autres réserves ».

Le solde de l'excédent d'exploitation qui s'élève à 2 675 365,01 euros est maintenu en section d'exploitation et sera porté en recettes sur la ligne budgétaire codifiée 002 « Résultat d'exploitation reporté ».

Le résultat de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, qui s'établit à - 821 108,69 euros sera inscrit en dépenses sur la ligne budgétaire codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du Budget Supplémentaire 2021.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

